



Règlement du parrainage MFA

I. Article 1 – Organisateur

La MFA, Mutuelle Fraternelle d'Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances ; 6 rue Fournier – BP 311-92111 Clichy cedex – Immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro 784 702 391 000 60 propose une opération de parrainage.

II. Article 2 – Définitions

Parrain : Est désigné comme « Filleul » tout sociétaire MFA remplissant les conditions suivantes:

- Etre détenteur d'un contrat Auto, Habitation ou Taxi en cours de validité ;
- Etre une personne physique âgée de 18 ans et plus ;
- Ne pas être salarié de la MFA ni membre de sa famille.

Filleul : Est désigné comme « filleul » toute personne physique dont l'adhésion à la MFA est acceptée.

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

Une même personne physique ne peut pas être à la fois Parrain et Filleul

III. Article 3 – Objet de l'opération et modalités de participation

L'opération de parrainage est destinée aux sociétaires de la MFA et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent la MFA à leurs proches.

L'opération consiste, pour un sociétaire, assuré au titre d'un produit automobile, habitation ou taxi à présenter à la MFA une ou plusieurs personnes appelée(s) « Filleul(s) ».

Elle donne droit à la dotation prévue à l'article IV ci-après du présent règlement.

Pour cela, le sociétaire remplit le bulletin de participation mis à sa disposition à l'espace MFA en indiquant les coordonnées de son filleul. Le coupon doit être envoyé à l'adresse suivante :

MFA – Service Marketing – LIBRE REPONSE 43816 – 92119 Clichy cedex.

Par la suite, le réseau commercial de la MFA contacte le « filleul » potentiel afin de lui soumettre une proposition.

Toute demande illisible et incomplète sera considérée comme nulle.

Les qualités de Parrain et Filleul ne sont réputées acquises qu'à la condition expresse que l'opération aboutisse à la souscription par le Filleul d'un contrat Auto, Habitation ou Taxi de la MFA.



IV. Dotation

Il s'agit de trois montants de dotation différents suivant le contrat souscrit par le filleul.

- Pour tout contrat Automobile accepté par la MFA, le parrain obtient une remise de 30€ sur sa prochaine cotisation et le filleul une remise de 15€ sur sa prochaine cotisation.
- Pour tout contrat Habitation accepté par la MFA, le parrain obtient une remise de 15€ sur sa prochaine cotisation et le filleul une remise de 10€ sur sa prochaine cotisation.
- Pour tout contrat Automobile taxi accepté par la MFA, le parrain obtient une remise de 40€ sur sa prochaine cotisation et le filleul une remise de 20€ sur sa prochaine cotisation.

V. Limites

Le total des remises de parrainage accordées au parrain ne peut pas être supérieur au montant annuel de sa cotisation à la MFA.

Elles ne peuvent pas être cumulées avec d'autres opérations commerciales en cours au moment de la souscription du contrat.

Les remises accordées s'entendent pour une seule et unique fois valable sur la cotisation calculée à l'échéance principale suivant la réalisation de l'opération.

VI. Réserve

La MFA se réserve le droit de modifier, d'annuler ou d'interrompre à tout moment la présente opération, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie ou dédommagement.

La MFA se réserve également la possibilité de refuser tout parrainage qui ne respecterait pas les dispositions contenues dans les articles II. et III. ci-dessus.

VII. Consultation et dépôt du règlement

Le présent règlement de l'opération parrainage pourra être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MFA – Service Marketing – 6 rue Fournier – 92111 Clichy Cedex

Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés sur simple demande

Le règlement est également disponible dans tous nos espaces d'accueil MFA et sur le site www.mfa.fr .



VIII. Acceptation

La participation à cette opération entraîne l'adhésion au présent règlement dans son intégralité.

IX. Droit applicable et attribution des compétences

Le présent règlement de parrainage est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement de parrainage sera tranchée souverainement par la société organisatrice.